

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
 MAIRIE DE BARBAZAN

ARRETE
D'AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MAXIMUM
DE MONSIEUR DEQUESNE HUBERT

Le Maire de BARBAZAN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique territoriaux,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant M. DEQUESNE Hubert, au 4ème échelon de son grade, à compter du 01/07/2012 avec une ancienneté conservée de 1 an 5 mois 25 jours,

Considérant que M. DEQUESNE Hubert remplit de droit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté maximum,

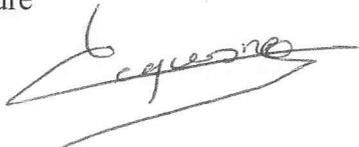
ARRETE

Article 1 : A compter du 06/01/2014, Monsieur DEQUESNE Hubert, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, est promu au 5^{ème} échelon de son grade, IB 310 à l'ancienneté maximum. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au comptable de la collectivité territoriale et notifié à l'intéressé.

Notifié le : 01/03/2014

Signature



Fait à Barbazan

Le 01/03/2014

Le Maire


 Henri GALY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX.